

REFORME DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

1. Réforme du lycée : ce qui change

Mieux orienter chaque lycéen, mieux l'accompagner dans son parcours scolaire, adapter le lycée à son époque : la réforme du lycée, qui s'applique à partir de la rentrée 2010, propose un parcours plus progressif et individualisé.

1.1. Une réforme, pourquoi ?

- Mettre fin à la hiérarchie entre les séries ;
- Mieux préparer les élèves aux études supérieures ;
- Instaurer des parcours plus fluides et une orientation réversible avec une spécialisation progressive ;
- Mieux répondre aux besoins des élèves avec deux heures d'accompagnement personnalisé pour tous ;
- Donner plus d'autonomie aux établissements ;
- Adapter le lycée à la société.

1.2. Ce qui change dans l'organisation des enseignements

Des séries plus équilibrées

La réforme du lycée rééquilibre les voies générale et technologique et les séries de la voie générale entre elles. L'organisation et les contenus des séries sont rénovés pour mieux marquer leur spécificité et préparer la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

La série générale littéraire (L) devient une série d'excellence pour l'apprentissage des langues vivantes et la connaissance de l'international.

Les séries technologiques STI et STL deviennent plus polyvalentes, elles offriront de plus larges débouchés et une meilleure préparation vers l'enseignement supérieur.

Une spécialisation progressive

En seconde, aider les élèves à se déterminer

La nouvelle organisation de la seconde facilite le choix d'une série de première pour les élèves.

Les enseignements communs représentent 23h30 de cours par semaine, soit 80% du total de l'horaire-élève. Les lycéens choisissent obligatoirement deux enseignements d'exploration (1h30), dont un dans le domaine de l'économie. Leurs choix ne déterminent pas l'accès à une série déterminée.

En cycle terminal de la voie générale, des séries moins cloisonnées

La spécialisation est progressive entre la première et la terminale. Les trois séries générales (ES, L, S) comportent des enseignements communs et des enseignements spécifiques.

En première, 60 % des enseignements sont communs. À l'inverse, en terminale, près de 70 % des enseignements sont spécifiques.

Cette nouvelle organisation permet plus facilement qu'avant les réorientations d'une série à l'autre, sous réserve de renforcement dans les disciplines spécifiques de la série envisagée.

En série L, des enseignements obligatoires de "littérature" et de "littérature étrangère" en langue étrangère en première et en terminale, un enseignement de spécialité en terminale "droit et grands enjeux du monde contemporain" sont créés. Les spécialisations en arts, mathématiques, langues anciennes, langue vivante 3 ou langue renforcée sont conservées.

En terminale ES, une spécialisation en "sciences sociales et politiques" ou en "économie approfondie" est créée.

En terminale S, un enseignement de spécialité d' "informatique et sciences du numérique" s'ajoute aux spécialisations en physique-chimie, mathématiques et sciences de la vie et de la Terre.

En cycle terminal de la voie technologique, des séries à vocation industrielle rénovées

Les séries STI et STL, modernisées pour favoriser les poursuites d'études supérieures technologiques, sont mises en place à la rentrée 2011.

La série STI devient la série STI2D (Sciences et technologies industrielles et du développement durable). Elle est réorganisée en 4 spécialités : "innovation technologique et éco-conception", "système d'information et numérique", "énergies et développement durable", "architecture et construction". La spécialité "arts appliqués" de la série STI devient le cœur de la nouvelle série "sciences et technologies du design et des arts appliqués" (STD2A).

La série STL est réorganisée en 2 spécialités : "biotechnologies" et "sciences appliquées en laboratoire". Pour les séries récemment rénovées, STG et ST2S, des aménagements interviendront à compter de la rentrée 2012.

1.3. Ce qui change dans la dotation horaire et l'autonomie des établissements

Les établissements bénéficient d'une souplesse d'organisation accrue. Une part de la dotation horaire globale est laissée à leur libre disposition, pour organiser l'accompagnement personnalisé et l'organisation de groupes restreints dans les disciplines. Le conseil pédagogique est consulté sur son utilisation.

En seconde, l'enveloppe est de 10h30 hebdomadaires dès 2010. En première en 2011 et en terminale générale en 2012, cette enveloppe est de :

- 7 heures en première ES et L ;
- 9 heures en première S ;
- 6 heures en terminale ES et L ;
- 10 heures en terminale S.

Dans chaque discipline, les horaires des élèves restent fixés par une grille nationale.

1.4. Ce qui change dans l'accompagnement des élèves

L'accompagnement personnalisé, le tutorat et les stages s'articulent pour permettre à tous les élèves de réussir.

L'accompagnement personnalisé, pour tous les élèves de la seconde à la terminale

En seconde, l'accompagnement personnalisé permet aux élèves de faire face aux exigences du travail au lycée, d'acquérir des méthodes qui les préparent à l'enseignement supérieur et de construire leur projet d'orientation. Il est intégré à l'horaire de l'élève et propose :

- un soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés ;
- un approfondissement des connaissances ou une autre approche des disciplines étudiées ;
- une aide méthodologique ;
- une aide à l'orientation.

Ces activités peuvent prendre la forme de travaux interdisciplinaires. En terminale, l'accompagnement personnalisé se tourne vers la préparation à l'enseignement supérieur : il s'appuie sur les disciplines spécifiques de chaque série.

Les équipes pédagogiques proposent ses modalités d'organisation au conseil pédagogique, puis le chef d'établissement les soumet à l'approbation du conseil d'administration.

Le tutorat, pour mieux aider l'élève dans son projet d'orientation

Chaque élève peut être conseillé et guidé par un tuteur pour construire son parcours de formation et d'orientation.

Les enseignants, dont les documentalistes, et les conseillers principaux d'éducation qui assurent le tutorat bénéficient d'une rémunération spécifique.

Des stages, pour éviter de redoubler ou changer d'orientation

Des stages de remise à niveau pour éviter le redoublement

Pour mémoire : actuellement, 12% des élèves redoublent la seconde.

Les élèves volontaires, prioritairement en seconde, peuvent suivre des stages pour éviter le redoublement, sur recommandation du conseil de classe. Les séances se déroulent en petits groupes :

- pendant les vacances, sur une ou deux semaines ;
- tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement.

Ils sont centrés sur l'acquisition de compétences, de méthodes et de contenus disciplinaires.

Des stages passerelles pour des changements d'orientation

Les lycéens volontaires, prioritairement en première, peuvent suivre des stages qui leur apportent les compléments d'enseignement indispensables à leur changement d'orientation, en cours ou en fin d'année. L'élève construit son projet de changement d'orientation avec l'aide de son professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur. L'établissement informe l'élève majeur ou sa famille du contenu, de la durée et de l'organisation du stage, pour obtenir son accord. Des enseignants volontaires encadrent les stages. Ils sont rémunérés en heures supplémentaires.

1.5. Ce qui change pour adapter le lycée aux évolutions de la société

Langues vivantes : favoriser un enseignement plus efficace

Pour améliorer la capacité des élèves à s'exprimer et à communiquer, notamment à l'oral, les établissements peuvent :

- organiser l'enseignement par groupes de compétences et moduler les périodes d'enseignement, par exemple pour permettre des périodes d'apprentissage intensif ;
- nouer des partenariats avec des établissements scolaires étrangers, pour encourager la mobilité des élèves et favoriser les échanges à distance ;
- favoriser l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue vivante ;
- augmenter l'exposition des élèves à la langue avec les TICE (espaces numériques de travail, outils numériques nomades, etc.).

Garantir l'accès de tous les lycéens à la culture

L'enseignement obligatoire d'histoire des arts, une pratique artistique renforcée et une fréquentation accrue des lieux culturels contribuent à la construction d'un parcours culturel cohérent pour chaque élève. Les établissements peuvent :

- généraliser les partenariats avec le monde artistique et culturel ;
- proposer des séances de cinéma, en complément de "Lycéens et apprentis au cinéma" ;
- développer des ateliers artistiques et des chorales scolaires ;
- favoriser la mise en place des radios d'établissement ;
- favoriser l'accès aux ressources numériques disponibles dans le champ des arts et de la culture.

Dans chaque lycée, un "réfèrent culture" anime la vie culturelle. Le pilotage de ces mesures s'inscrit dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.

Favoriser la prise de responsabilité des lycéens

Pour encourager les lycéens à prendre des responsabilités, les Maisons des lycéens (MDL) ont un rôle élargi et un régime assoupli. Placées sous la responsabilité des élèves, ces associations rassemblent les lycéens qui souhaitent s'engager dans des actions citoyennes et initier des projets dans les domaines artistique, sportif et humanitaire.

Les lycéens peuvent s'investir davantage avec l'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour prendre des responsabilités associatives.

Source :

éduscol toute l'information pour
les professionnels de l'éducation
Mis à jour le 08 septembre 2010

2. La nouvelle seconde générale et technologique

La mise en œuvre de la nouvelle seconde à la rentrée 2010 est la première étape de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique. Avec une spécialisation progressive des parcours jusqu'à la terminale, les filières deviennent moins étanches et autorisent les corrections de trajectoire.

2.1. La seconde, une classe de détermination

Pour laisser aux élèves des choix les plus ouverts possibles, la seconde leur apporte une culture générale commune, tout en leur permettant de découvrir de nouveaux domaines : littéraires, économiques, scientifiques ou technologiques.

La seconde associe :

- des enseignements communs, qui ont un poids très fort (80 % de l'horaire-élève) ;
- des enseignements d'exploration au choix, dont au moins un en économie.

Certaines secondes spécifiques sont conservées : techniques de la musique et de la danse (TMD) et Hôtellerie.

2.2. Un tronc commun pour tous

Horaires et programmes des enseignements du tronc commun sont identiques pour tous. Ils totalisent 23h30, dans les disciplines suivantes :

- français ;
- langues vivantes 1 et 2 ;
- histoire-géographie ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation civique, juridique et sociale.

Principale nouveauté : la langue vivante 2 est intégrée au tronc commun.

2.3. Des enseignements d'exploration pour découvrir de nouvelles disciplines

En plus des enseignements communs, les élèves choisissent deux enseignements d'exploration d'1h30 par semaine ou 54 heures annuelles.

Ces enseignements visent à :

- faire découvrir aux élèves des champs disciplinaires (connaissances et méthodes) ;
- leur apprendre à identifier les activités professionnelles auxquelles ces cursus peuvent conduire ;
- les préparer à choisir une série en première et leur donner des éléments d'information sur les filières de l'enseignement supérieur.

Le choix d'un enseignement d'exploration ne conditionne pas l'accès à une série déterminée du cycle terminal.

Choix des enseignements d'exploration

Les lycéens choisissent obligatoirement deux enseignements, dont un dans le domaine de l'économie : "sciences économiques et sociales" ou "principes fondamentaux de l'économie et de la gestion". Tous les élèves doivent en effet acquérir une culture économique pour comprendre les grands enjeux du monde actuel.

Les autres enseignements d'exploration comprennent :

- des enseignements à vocation scientifique et technologique (méthodes et pratiques scientifiques, sciences de l'ingénieur, sciences et laboratoire...) ;
- des enseignements à vocation littéraire (littérature et société, latin, grec, une troisième langue vivante) ;
- des enseignements à vocation artistique (création et activités artistiques).

Pour les enseignements de langues (langue vivante 3 ou langues et cultures de l'Antiquité, c'est-à-dire latin ou grec), l'horaire hebdomadaire est de 3 heures.

À noter

Les élèves peuvent opter pour un enseignement supplémentaire, destiné à encourager les vocations technologiques (biotechnologies, sciences et laboratoire, santé et social, création et innovation

technologiques, sciences de l'ingénieur) : si l'élève opte pour un de ces enseignements, il peut en choisir un supplémentaire dans les domaines précités.

Dans certains cas, les élèves peuvent ne choisir qu'un enseignement d'exploration, en raison des spécificités des formations auxquelles ils conduisent et de leurs horaires : éducation physique et sportive (5 h), création et culture design (6h) ou arts du cirque (6 h).

Les élèves peuvent aussi opter pour un enseignement facultatif, en plus des enseignements d'exploration.

2.4. Un accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins de tous les élèves

L'accompagnement personnalisé, le tutorat et les stages s'articulent pour permettre à tous les élèves de réussir. Ces dispositifs s'étendent progressivement à l'ensemble des classes de lycée.

Accompagnement personnalisé

Dès la rentrée 2010, l'accompagnement personnalisé est intégré dans l'emploi du temps des élèves, 2 heures par semaine. En seconde, il comprend des activités variées, parmi lesquelles :

- un soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés ;
- un approfondissement des connaissances ou une autre approche des disciplines étudiées ;
- une aide méthodologique ;
- une aide à l'orientation.

Ces activités peuvent donner lieu à des travaux interdisciplinaires.

Des formations nationales et académiques sont mises en place depuis le début de l'année 2010 et des ressources mises à disposition des équipes enseignantes.

Tutorat et stages

Mieux aider l'élève dans son projet d'orientation : le tutorat

Un tuteur peut conseiller et guider chaque élève volontaire, pendant toute sa scolarité au lycée. Cette personne référente l'aide à construire son parcours de formation et d'orientation.

Les enseignants, documentalistes inclus, et les conseillers principaux d'éducation assurent le tutorat. Ils bénéficient d'une rémunération spécifique.

Éviter le redoublement : les stages de remise à niveau

Actuellement, 12% des élèves redoublent la seconde.

Les élèves volontaires peuvent suivre des stages pour éviter le redoublement, sur recommandation du conseil de classe. Les séances se déroulent en petits groupes :

- pendant les vacances, sur une ou deux semaines ;
- tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement.

Ils sont centrés sur l'acquisition de compétences, de méthodes et de contenus disciplinaires.

Changer d'orientation : les stages passerelles

Les lycéens volontaires peuvent suivre des stages qui leur apportent les compléments d'enseignement indispensables à leur changement d'orientation, en cours ou en fin d'année, sur recommandation du conseil de classe.

L'élève construit son projet de changement d'orientation avec l'aide de son professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur. L'établissement informe l'élève majeur ou sa famille du contenu, de la durée et de l'organisation du stage, pour obtenir son accord.

En seconde générale et technologique, ces stages concernent les élèves qui souhaitent intégrer la voie professionnelle ou ceux, qui à partir de cette dernière, souhaiteraient intégrer la voie générale ou technologique.

Des enseignants volontaires encadrent les stages. Ils sont rémunérés en heures supplémentaires.

2.5. Une autonomie accrue accordée aux établissements et aux équipes pédagogiques

Pour adapter au plus près les réponses pédagogiques à la diversité et à la spécificité de leur public scolaire, les établissements bénéficient d'une plus grande souplesse d'organisation.

Les attributions du conseil pédagogique sont élargies. Il examine les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, qui sont proposées par les équipes pédagogiques.

Il examine aussi la ventilation d'une partie de la dotation horaire laissée à disposition des établissements pour organiser cet accompagnement et les groupes à effectif réduit dans les disciplines. En seconde, l'enveloppe est de 10h30 hebdomadaires dès 2010.

Source :

éduscol toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation
Mis à jour le 13 juillet 2010

3. Le cycle terminal de la voie générale

Le cycle terminal de la voie générale réorganisé répond à une nouvelle logique : aider les élèves à construire progressivement leur parcours de formation et d'orientation sans les enfermer dans des choix irréversibles.

3.1. Une spécialisation progressive

Le fil conducteur de l'organisation des enseignements est la spécialisation progressive des études. En seconde, il s'agit de donner une culture commune à tous les élèves et de leur permettre de tester leurs goûts et leurs aptitudes pour des études littéraires, économiques, scientifiques ou technologiques ; en première, un bloc d'enseignements communs important est maintenu. Moins spécialisée qu'aujourd'hui, cette classe devient une étape-clé pour amorcer un choix d'orientation ; en terminale, la spécialisation est renforcée dans la perspective d'études supérieures.

Cette nouvelle organisation permet des réorientations plus faciles d'une série à l'autre. Les élèves peuvent suivre des stages passerelles pour effectuer une remise à niveau dans les disciplines spécifiques de la série vers laquelle ils souhaitent se diriger.

3.2. Enseignements communs

Les enseignements communs ont un même horaire et un même programme dans toutes les séries.

En première, ils représentent 60% du total des enseignements soit 15 heures sur un horaire hebdomadaire total de 26,5 à 28 heures selon les séries :

- français ;
- histoire-géographie ;
- langues vivantes 1 et 2 ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation civique juridique et sociale.

En terminale, les enseignements communs représentent 30% du total des enseignements soit **6,5 heures** sur un horaire hebdomadaire total de 27 à 28 heures selon les séries :

- langues vivantes 1 et 2 ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation civique juridique et sociale.

3.3. Enseignements spécifiques

Ces enseignements caractérisent chaque série. Ils sont :

- soit communs à tous les élèves d'une même série (en première et en terminale) ;
- soit optionnels, par exemple les enseignements de spécialité en classe terminale.

Les enseignements de spécialité permettent aux élèves d'acquérir des profils d'études diversifiés qui les préparent au choix d'une filière dans l'enseignement supérieur.

Les enseignements spécifiques représentent 40% du total des enseignements en première et 70% du total des enseignements en terminale.

Dans les trois séries générales, des travaux personnels encadrés (en classe de première) et un accompagnement personnalisé pour tous les élèves (2h hebdomadaires en classes de première et en classes terminales) favorisent des croisements entre les disciplines majeures de chaque série et une préparation aux méthodes et aux exigences de l'enseignement supérieur.

3.4. Des séries plus équilibrées et plus lisibles

La réforme du lycée vise à rééquilibrer les voies générale et technologique et les séries de la voie générale entre elles. Elle les rénove pour mieux les caractériser.

Une série littéraire revalorisée avec des débouchés élargis

La série est mieux centrée sur des études littéraires rénovées et plus en phase avec le monde moderne, pour renforcer son attractivité et devenir une voie d'excellence à part entière. L'étude des langues vivantes est privilégiée, pour renforcer les débouchés professionnels à l'international.

Un choix élargi d'enseignements de spécialité est proposé pour favoriser des poursuites d'études plus variées.

Dès la première, l'identité de la série est mise en avant : nouveaux enseignements de littérature et de littérature étrangère en langue étrangère pour tous les élèves, et enseignements spécifiques au choix : arts, mathématiques, langues vivantes (LV3 ou LV1 ou 2 renforcée), langues anciennes.

En terminale, l'enseignement de littérature et de littérature étrangère se poursuit. Une palette élargie d'enseignement de spécialité est créée : un enseignement de « droit et grands enjeux du monde contemporain » s'ajoute aux profils « mathématiques », « langues et cultures de l'antiquité », LV1 ou 2 renforcée, LV3 et "arts". L'enseignement d'histoire-géographie est plus tourné vers les méthodes et les outils.

La série ES : une série centrée sur les sciences humaines et sociales

L'enseignement de sciences économiques et sociales permet aux élèves de s'approprier progressivement les concepts, les méthodes et les problématiques essentiels de trois sciences sociales : la science économique, la sociologie et la science politique.

En terminale ES, des enseignements de spécialité de sciences sociales et politiques ou d'économie approfondie sont créés. La spécialisation en mathématiques est conservée. Comme en série L, l'enseignement d'histoire-géographie est tourné vers les méthodes et les outils d'analyse.

Une série S réorganisée pour attirer les élèves motivés par les sciences

En première, une large place est faite aux mathématiques et aux sciences expérimentales : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre.

Un profil « sciences de l'ingénieur » est maintenu en alternative aux sciences de la vie et de la Terre dans le tronc commun.

En terminale, la vocation scientifique de cette série prend tout son sens : les enseignements scientifiques représentent 2/3 du total des enseignements, contre 43 % actuellement. Un enseignement de spécialité d'"informatique et sciences du numérique" s'ajoute aux spécialisations en physique-chimie, mathématiques et sciences de la vie et de la Terre et sciences de l'ingénieur.

L'histoire-géographie, dont l'horaire a été renforcé en classe de première (4h contre 2,5h aujourd'hui), devient un enseignement facultatif.

3.5. Un accompagnement personnalisé pour tous

Un accompagnement personnalisé de 2 heures par semaine aide les élèves à réussir au lycée et à se préparer aux méthodes de l'enseignement supérieur.

Il comprend des activités coordonnées :

- soutien ;
- approfondissement ;
- aide méthodologique ;
- aide à l'orientation.

En terminale, ces activités portent en priorité sur les enseignements spécifiques de chaque série. Elles peuvent donner lieu à des travaux interdisciplinaires.

L'aide à l'orientation s'appuie sur le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé à tous les élèves à partir de la cinquième depuis la rentrée 2009. En première, les élèves commencent à se projeter après le baccalauréat. En terminale, ils finalisent leurs choix.

Comme en seconde, des stages permettent d'éviter les redoublements ou de faciliter les changements d'orientation. L'élève peut aussi bénéficier d'un tutorat pour l'aider à définir son projet.

3.6. Plus d'autonomie pour les établissements

Pour renforcer l'efficacité pédagogique et favoriser l'initiative des équipes enseignantes et des établissements, les lycées ont plus de souplesse pour organiser des groupes à effectifs réduits pour mieux répondre aux besoins pédagogiques des élèves.

Les moyens attribués aux établissements sont calculés sur la base de l'horaire global actuel.

Les horaires des élèves restent fixés par une grille nationale. La souplesse porte sur l'organisation des groupes à effectifs réduits.

Comme en classe de seconde, une partie de l'enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer ces groupes. Son volume est arrêté par les recteurs d'académie sur une base par division de :

- 7 heures en première ES ;
- 7 heures en première L ;
- 9 heures en première S ;
- 6 heures en terminale ES ;
- 6 heures en terminale L ;
- 10 heures en terminale S.

Cette enveloppe peut être augmentée par le recteur en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement.

Le conseil pédagogique est consulté sur son utilisation.

Source :

eduscol toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation
Mis à jour le 13 juillet 2010

4. Les séries technologiques renouvelées

Les séries technologiques STI et STL sont renouvelées pour être plus attractives et favoriser la poursuite d'études, notamment vers les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Les formations technologiques industrielles se distinguent mieux de la voie professionnelle.

4.1. Les nouvelles séries STI et STL

Les séries STI et STL sont réorganisées et leurs programmes actualisés.

4.2. Les nouvelles séries et spécialités

La série STL est renouvelée autour de 2 spécialités :

- biotechnologies,
- sciences physiques et chimiques en laboratoire.

L'actuelle série STI est scindée en deux nouvelles séries :

- "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" (STI2D), qui remplace la série STI hors option "arts appliqués"
- "sciences et technologies du design et des arts appliqués" (STD2A), qui remplace la série STI option "arts appliqués".

La série STI2D s'organise autour de 4 spécialités :

- innovation technologique et éco-conception,
- système d'information et numérique,
- énergies et développement durable,
- architecture et construction.

4.3. Les objectifs des nouvelles séries

La rénovation vise à proposer des formations :

- plus polyvalentes : la spécialisation de la série STI la rendait trop professionnalisante et entretenait un risque de confusion avec la voie professionnelle renouvelée ;
- plus lisibles : à la place des 17 spécialités ou options actuelles en STI et STL, 7 seront proposées pour les séries STI2D, STL et STD2A ;
- plus attractives, avec l'intégration de nouvelles problématiques comme le développement durable. Les jeunes filles en particulier, qui représentent environ 6% des élèves de STI hors arts appliqués, pourraient se tourner plus nombreuses vers des formations technologiques industrielles orientées vers la poursuite d'études.

4.4. Un tronc commun général et technologique

Le tronc commun comprend les enseignements généraux et des enseignements technologiques, pour permettre une spécialisation progressive et autoriser plus facilement des changements d'orientation. Principale nouveauté : la langue vivante 2 est intégrée au tronc commun.

Enseignements généraux

Pour les séries STI2D, STL et STD2A, 4 disciplines ont des horaires et des programmes identiques :

- français ;
- langues vivantes 1 et 2 ;
- histoire-géographie ;
- éducation physique et sportive.

Les séries STI2D et STL (sauf terminale STL option biotechnologies) partagent les horaires et les programmes de 2 enseignements généraux supplémentaires :

- mathématiques ;
- physique-chimie.

Enseignements technologiques

Dans chacune des séries STI2D et STL, les horaires et les programmes des enseignements technologiques communs sont identiques pour toutes les spécialités.

En STI2D, tous les élèves suivent deux enseignements technologiques communs :

- enseignements technologiques transversaux (7H en première, 5H en terminale)
- enseignement technologique en langue vivante 1 (1H, assuré conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante)

En STL, les enseignements communs sont :

- mesure et instrumentation (2H en première)
- chimie-biochimie-sciences du vivant (4H en première et terminale)
- enseignement technologique en langue vivante 1 (1H, assuré conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante)

4.5. Un accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins de tous les élèves

Comme dans la voie générale, l'accompagnement personnalisé, le tutorat et les stages s'articulent pour permettre à tous les élèves de réussir. Ces dispositifs s'étendent progressivement à l'ensemble des classes de lycée. Ces dispositifs répondent aux besoins spécifiques des élèves aussi bien dans les enseignements généraux que technologiques.

Accompagnement personnalisé

Dès la rentrée 2011 en première, et la rentrée 2012 en terminale, l'accompagnement personnalisé est intégré à l'emploi du temps des élèves : 72 heures annuelles par élève, soit, en moyenne, 2 heures par semaine. Il s'organise autour de trois activités principales :

- le soutien ;
- l'approfondissement ;
- l'aide à l'orientation.

Tutorat et stages

Mieux aider l'élève dans son projet d'orientation : le tutorat

Un tuteur peut conseiller et guider chaque élève volontaire, pendant toute sa scolarité au lycée. Cette personne référente l'aide à construire son parcours de formation et d'orientation.

Éviter le redoublement : les stages de remise à niveau

Les élèves volontaires peuvent suivre des stages pour éviter le redoublement, sur recommandation du conseil de classe. Les séances se déroulent en petits groupes :

- pendant les vacances, sur une ou deux semaines ;
- tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement.

Ils sont centrés sur l'acquisition de compétences, de méthodes et de contenus disciplinaires.

Changer d'orientation : les stages passerelles

Les lycéens volontaires peuvent suivre des stages qui leur apportent les compléments d'enseignement indispensables à leur changement d'orientation, en cours ou en fin d'année, sur recommandation du conseil de classe.

L'élève construit son projet de changement d'orientation avec l'aide de son professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur. L'établissement informe l'élève majeur ou sa famille du contenu, de la durée et de l'organisation du stage, pour obtenir son accord.

Des enseignants volontaires encadrent les stages. Ils sont rémunérés en heures supplémentaires.

Une autonomie accrue accordée aux établissements et aux équipes pédagogiques

Pour adapter au plus près les réponses pédagogiques à la diversité et à la spécificité de leur public scolaire, les établissements bénéficient d'une plus grande souplesse d'organisation.

Les attributions du conseil pédagogique sont élargies. Il examine les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, qui sont proposées par les équipes pédagogiques.

Il examine aussi la répartition d'une partie de la dotation horaire laissée à disposition des établissements pour organiser l'accompagnement personnalisé et les groupes à effectif réduit dans les disciplines.

Dans les nouvelles séries STI2D, STL et STD2A, le volume de base de l'enveloppe horaire est proportionnel

au nombre d'élèves concernés. Dans les séries STI2D et STL, le rapport de proportionnalité s'élève à 16 heures pour 29 élèves. Dans la série STD2A, ce rapport est de 18 heures pour 29 élèves.

Source :

éduscol toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation
Mis à jour le 09 juin 2010